

23 juin 2016

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2013 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Jean-Charles Lathion, Alexandra Rys, Robert Pattaroni, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli et Vincent Subilia: «Transparence dans l’attribution des places de crèche: du trou noir à l’administration en ligne!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le manque chronique de places de crèche en Ville de Genève;
- la nécessité de pouvoir concilier vie professionnelle des parents et bien-être des enfants en bas âge;
- l’intérêt reconnu, pour l’économie et pour la société en général, en particulier en matière de promotion de l’égalité hommes/femmes, de disposer de suffisamment de places d’accueil pour la petite enfance;
- la mission du Bureau d’information de la petite enfance (BIPE) qui consiste à informer et orienter les parents sur les différents modes de garde existants;
- la nécessité de garantir une uniformité de qualité et de traitement des demandes de places de crèche formulées par les parents;
- l’absence de gestion centralisée des places de crèche en Ville de Genève qui empêche d’avoir une vision globale du nombre de places vacantes dans les institutions de la petite enfance (IPE) de la commune et qui a pour conséquence un taux d’occupation de seulement 78% dans certains secteurs de la Ville, alors que d’autres sont en pénurie de places;
- le constat de la Cour des comptes (rapport 49, «Dispositif genevois pour l’accueil de la petite enfance») qui relève une absence totale de surveillance exercée par la Ville de Genève sur les IPE – plus communément appelées crèches – qu’elle subventionne, notamment concernant le respect des critères d’attribution des places de crèche;
- le risque de passe-droit relevé par la Cour des comptes qui découle de cette absence de contrôle des critères d’attribution;
- le sentiment d’arbitraire ressenti par les parents en raison de cette opacité des procédures d’attribution des places de crèche;
- la nécessité de rapprocher l’administration du citoyen en simplifiant les démarches administratives et en améliorant la transparence des décisions;
- la nécessité de rassurer les parents en leur permettant de suivre l’évolution du dossier de leur enfant, afin de faciliter l’organisation familiale;

- la nécessité d’améliorer de A à Z le processus totalement obsolète d’inscription au sein du BIPE (formulaire papier, absence de date à laquelle les parents doivent reconfirmer l’inscription, absence d’accusé de réception, etc.),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer un système d’administration en ligne (AeL) pour permettre l’inscription et la réactivité de celle-ci par les parents de leur demande de place de crèche en Ville de Genève;
- à fixer des critères d’attribution clairs et semblables à l’ensemble des institutions de la petite enfance (IPE), afin d’assurer à tous les enfants et à leurs parents un accès le plus juste et équitable aux places de crèche;
- dans ce cadre, à s’assurer que la liste des «exceptions» possibles soit exhaustive, identique pour tous les IPE et réduite au maximum;
- à fixer un taux d’occupation minimum (de l’ordre de 90%) devant être atteint par les IPE que la Ville subventionne afin qu’il existe le moins possible de places vacantes au sein d’une structure d’accueil en temps de pénurie de places d’accueil;
- à charger le Service de la délégation de la petite enfance de la Ville de mettre en place un contrôle formalisé afin de s’assurer du respect des critères d’attribution et des taux d’occupation minimum et maximum dans les IPE;
- à charger le Bureau d’information de la petite enfance de mettre à disposition des parents qui n’auraient pas obtenu de places de crèche une liste exhaustive des mamans de jour certifiées (dépendantes ou indépendantes) par secteur géographique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après plus de dix ans de fonctionnement, au fil des améliorations et adaptations constantes du système en place, une large étude de satisfaction du BIPE a été menée auprès de 600 familles. L’étude de MIS Trend (2010), demandée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité, a ainsi mis en évidence que le processus d’attribution des places n’était pas toujours clair pour les familles. En parallèle, la Cour de comptes (rapport 49, «Dispositif genevois pour l’accueil de la petite enfance») a relevé un manque de contrôle dans la gestion de l’attribution des places en institutions de la petite enfance, élément qui a été largement considéré dans la présente motion.

Le Bureau d’information petite enfance (BIPE) accueille et informe les parents, identifie leurs demandes, les oriente sur les différents lieux d’accueil et enregistre les inscriptions pour l’ensemble des modes de garde subventionnés par la Ville de Genève.

Avec les nouvelles directives du BIPE entrées en vigueur le 1^{er} août 2013 (en application de l'article 10 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève), c'est dorénavant le Service de la petite enfance (SDPE), via le BIPE, qui attribue les places selon des critères très stricts (vérification des adresses, de la situation des familles, priorité pour des places à 100% à des familles en emploi/formation/chômage). Il n'est donc plus possible pour un parent de passer directement par une institution pour obtenir une place.

Depuis 2013 également, le BIPE a mis à disposition des parents la liste des accueillantes familiales de jour domiciliées en ville de Genève et agréées par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Depuis 2011 cette fois-ci, la Ville de Genève a donné aux familles la possibilité de télécharger un formulaire d'inscription, puis de réactiver leur dossier. L'inscription complète est possible en ligne depuis mars 2014.

Il est toutefois important de préciser que, même si le BIPE centralise désormais les demandes, il ne sera jamais possible de donner aux parents leur positionnement dans la file d'attente. L'attribution des places est en effet un processus complexe, tenant compte des places vacantes dans la structure désirée par les parents, de l'âge de l'enfant, de l'abonnement souhaité, de la date d'inscription au BIPE, etc. En revanche, tout parent peut obtenir en tout temps des informations relatives au suivi de son dossier.

Le Service de la petite enfance a investi dans l'achat d'un logiciel de traitement des demandes, utilisé dans d'autres grandes municipalités de Suisse (Lausanne et Bâle, par exemple). Il permet une parfaite gestion des demandes, en lien notamment avec la facturation et la comptabilité. Ce programme permet un réel contrôle de la part de la Ville, ainsi qu'une gestion optimale et centralisée. Dès lors, la Ville possède une vision globale des places vacantes en institutions.

La Ville exige par ailleurs un taux d'occupation de 95% au minimum des institutions qu'elle subventionne. Aujourd'hui, les taux d'occupation inférieurs à 95% font l'objet d'un suivi particulier par le SDPE, permettant de formuler des hypothèses sur cette sous-occupation et d'y remédier dans les meilleurs délais. C'est un volet délicat et qui fait l'objet d'observations constantes. Il serait en effet absolument inacceptable que des structures d'accueil ne soient pas occupées de manière optimale alors que de nombreuses familles sont en attente d'une place.

Enfin, le SDPE a entamé, en collaboration avec le SASAJ, un travail de mise à jour des capacités d'accueil autorisées par le Canton afin d'optimiser l'occupation des espaces existants, à moindre coût et dans le respect des exigences de qualité que la Ville s'est fixée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder